



Ottawa City Council

Agenda

Meeting #: 1
Date: Monday, November 28, 2022
Time: 10 am - Notice of Special Council Meeting
Location: Andrew S. Haydon Hall, 110 Laurier Avenue West, and by electronic participation

Melinda Aston, Council Coordinator,
613-580-2424 ext. 21838, Melinda.Aston@ottawa.ca

1. Call to order and moment of reflection
2. Public notices and meeting information

Notices and meeting information are attached to the agenda and minutes, including: availability of simultaneous interpretation and accessibility accommodations; *in camera* meeting procedures; information items not subject to discussion; personal information disclaimer for correspondents; notices regarding minutes; and remote participation details.

Accessible formats and communication supports are available, upon request.

3. Roll Call
4. Declarations of Interest Including Those Originally Arising from Prior Meetings
5. Regrets

No regrets were filed.

6. Motion to Resolve in camera
7. In Camera Items

- 7.1. Stage 1 Light Rail Transit (LRT) – Legal Update and Litigation Overlay related to the Ottawa Light Rail Public Inquiry

To be considered in camera pursuant to Procedure By-law (By-law No. 2021-24),

Subsections 13 (1)(e), litigation or potential litigation affecting the City, and 13(1)(f), the receiving of advice that is subject to solicitor-client privilege, including communications necessary for that purpose and to provide a briefing related to the *in camera* item with respect to Stage 1 Light Rail Transit (LRT) – Legal Update and Litigation Overlay related to the Ottawa Light Rail Public Inquiry.

As the content of the *in camera* update contains information pertaining to the legal aspects of the subject matter, the material falls within the exception contemplated by subsections 13(1)(e) and (f) of City Council's Procedure By-Law. As such, this matter will not be reported out.

8. Confirmation By-law
9. Adjournment



Conseil municipal d'Ottawa

Ordre du jour

N° de la réunion : 1
Date : le lundi, novembre 28, 2022
Heure : 10 am - Notice of Special Council Meeting
Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier
Ouest, et participation par voie électronique

Melinda Aston, Coordonnatrice,
613-580-2424 poste 21838
Melinda.Aston@ottawa.ca

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

3. Appel nominal
4. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures
5. Absences

Aucune absence n'est signalée.

6. Motion invitant le Conseil à se réunir à huis clos
7. Points à huis clos

7.1. l'Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Compte rendu du dossier juridique et chevauchement de litiges liés à l'Enquête publique sur le train léger sur rail d'Ottawa

Ce point est à traiter à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2021-24), plus précisément à l'alinéa 13 (1)e) qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f) qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin, et fournir aux membres du Conseil de l'information sur le point qui a été discuté à *huis clos* et qui portait sur l'Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Compte rendu du dossier juridique et chevauchement de litiges liés à l'Enquête publique sur le train léger sur rail d'Ottawa.

Étant donné que la réunion à *huis clos* traite de questions juridiques, les documents sont visés par l'exemption prévue aux alinéas 13(1)e) et 13(1)f) du Règlement de procédure du Conseil municipal. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

8. Règlement de ratification
9. Levée de la séance